

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Numéro V-2026-395

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil fixe par délibération les indemnités de ses membres. Ces indemnités sont fixées en référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de la fonction publique (IB 1027 actuellement).

Pour rappel, les indemnités maximales correspondent pour Strasbourg, eu égard à sa strate démographique, aux taux suivants :

- Maire : 145 % de l'indice de référence (article L. 2123-23 du CGCT),
- Adjoint-es : 72,5 % de l'indice de référence (article L. 2123-24 du CGCT) ; l'indemnité à un·e adjoint·e peut toutefois dépasser ce taux à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au·à la maire et aux adjoint-es ne soit pas dépassé,
- Conseiller·ères : 6 % de l'indice de référence (article L. 2123-24-1 du CGCT).

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23.

Toutefois, à la demande expresse de la Maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité fixée à un taux inférieur et à voter en conséquence la répartition des indemnités de fonction conformément à sa demande.

Par ailleurs, le Conseil municipal est appelé à décider, dans le strict respect de l'enveloppe globale indemnitaire, de faire application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, qui permet aux conseiller·ères municipaux·ales titulaires de délégations de percevoir une indemnité dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du CGCT.

En application des dispositions ci-dessus énoncées, le Conseil municipal est appelé à

approuver la répartition des indemnités de fonction, conformément au tableau ci-dessous, précisant que cette dernière tient compte de la charge de travail de chaque délégation de fonctions. Il existe ainsi deux catégories de conseiller-ères délégué-es :

- a) Ceux-elles qui exercent des attributions de contrôle des Établissements recevant du public, des immeubles de grandes hauteurs et participent aux sous commissions départementales de sécurité ;
- b) Ceux-elles qui, en plus des attributions précitées, se voient attribuer des délégations complémentaires.

Il est par ailleurs rappelé que les conseiller-ères municipaux-ales peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

La commune étant chef-lieu du département, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, comme lors des mandats précédents, la majoration de 25 % des indemnités de la Maire, des Adjoint-es à la Maire, Conseiller-ères délégué-es et Conseiller-ères municipaux-ales, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT relatifs aux communes chefs-lieux de département.

Il est ici précisé que, selon l'article L2123-22 du CGCT, cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct. Il est donc proposé de délibérer en deux temps, tout d'abord en procédant au vote relatif au montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie au II de l'article L. 2123-24 et ensuite en votant l'application de majorations aux indemnités de fonction.

Il est rappelé que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint-es et de conseiller-ères municipaux-ales, au titre de leur délégation, requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par Madame la Maire.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élu-es siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état sera communiqué chaque année aux Conseiller-ères municipaux-ales avant l'examen du budget de la commune.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 2123-20, L 2123- 20-1, L. 2123-22 et L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la volonté de Madame la Maire de Strasbourg de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

décide par un premier vote

d'allouer, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

- 1. à la maire une indemnité mensuelle fixée à 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 2. au premier adjoint, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 3. aux adjoint-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 49 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,*
- 4. aux conseiller-ères une indemnité correspondant à 6 % de l'indice de référence,*
- 5. aux conseiller-ères délégué-es (mentionné-es au a) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire fixée à 10,18 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie au II de l'article L. 2123-24,*
- 6. aux conseiller-ères délégué-es dans des fonctions supplémentaires à celles mentionnées au 5 ci-dessus (soit ceux et celles mentionné-es au b) du présent rapport), une indemnité mensuelle complémentaire fixée à 20,57 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique prélevée dans les mêmes conditions qu'au point 5,*

décide par un second vote

de majorer de 25 % l'ensemble des indemnités de la maire, des adjoint-es et des conseiller-ères (délégué-es) précédemment octroyées, la ville de Strasbourg étant chef-lieu de département, telles que présentées dans le tableau annexé,

le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence,

approuve

l'imputation des dépenses ci-dessus au budget de la Ville.

INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur indice brut terminal 1027 fonction publique à la date de la délibération : 4 110,524167 € depuis le 1er janvier 2024

Montants maximaux théoriques pouvant être versés aux élu-es selon le CGCT

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant en €	Nombre de bénéficiaires	Total en €	Taux de majoration chef lieu de dépt en €/pers	Total avec majoration chef lieu de dépt en €/pers	Dépenses réelles
Maire	145,00%	5 960,26 €	1	5 960,26 €	25,00%	7 450,33 €	7 450,33 €
Adjoint-es à la Maire	72,50%	2 980,13 €	25	74 503,25 €	25,00%	3 725,16 €	93 129,00 €
Conseiller-ères	6,00%	246,63 €	39	9 618,57 €	25,00%	308,29 €	12 023,31 €
TOTAL			65	90 082,08 €	25,0%		112 602,64 €

Répartition proposée des indemnités de fonction

	Taux de l'indemnité (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Majoration décidée par le Conseil en €	Majoration décidée par le Conseil (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Taux alloué après majoration (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en €/pers	Nombre de bénéficiaires	Taux de majoration chef lieu de dépt	Taux alloué de l'indemnité après majoration chef lieu de dépt (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Montant avec majoration en €/pers chef-lieu de dépt	Dépenses mensuelles
Maire	90,00%	3 699,47 €			90,00%	3 699,47 €	1	+ 25%	112,50%	4 624,34 €	4 624,34 €
Adjoint-es à la Maire	49,00%	2 014,16 €			49,00%	2 014,16 €	20	+ 25%	61,25%	2 517,70 €	50 354,00 €
Conseiller-ères délégué-es a	6,00%	246,63 €	171,82 €	4,18%	10,18%	418,45 €	20	+ 25%	12,73%	523,06 €	10 461,20 €
Conseiller-ères délégué-es b	6,00%	246,63 €	598,90 €	14,57%	20,57%	845,53 €	24	+ 25%	25,71%	1 056,92 €	25 366,08 €
TOTAL						6 977,61 €	65				90 805,62 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateur·rices de groupes d'élus·es.

Numéro V-2026-396

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2121-28 dispose que le·a Maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil municipal et sur proposition des représentant·es de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus·es une ou plusieurs personnes.

Le Conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante.

C'est l'autorité exécutive de la collectivité territoriale qui procède au recrutement et à la répartition des personnels affectés auprès des groupes d'élus·es dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentant·es de chaque groupe. Si Madame la Maire est l'ordonnateur des dépenses correspondantes, c'est le·a représentant·e de chaque groupe d'élus·es qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié aux collaborateur·rices.

Les groupes étant constitués dans les formes légales et leurs président·es ayant été consulté·es, il est proposé au Conseil d'adopter la répartition de moyens financiers afférents à l'emploi de collaborateur·rices dans les conditions fixées suivantes.

Les moyens alloués aux groupes politiques pour les collaborateurs et collaboratrices de groupes permettent de garantir à l'ensemble des élus·es du Conseil municipal d'exercer leur mandat en disposant des ressources humaines et matérielles nécessaires. Cinq groupes d'élus·es composent le Conseil municipal à la date de la délibération.

Dans un souci de bonne gestion et au regard du contexte budgétaire, l'enveloppe attribuée effectivement aux groupes d'élus·es n'atteindra pas le montant maximal autorisé.

Après discussion avec les président·es de groupes et afin de permettre à l'ensemble des groupes d'élus·es de disposer de moyens suffisants, l'enveloppe disponible est allouée sur

la base suivante :

Nom du groupe	Montant annuel attribué (année civile)
Groupe Pour Strasbourg	149 000 €
Groupe Centristes et progressistes	40 000 €
Groupe Strasbourg Juste et Vivante	40 000 €
Groupe Strasbourg Insoumise, Fièrè et Solidaire	40 000 €
Groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société civile	71 000 €

Il est procédé à une actualisation automatique et annuelle de chaque enveloppe de groupe d'élus, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 %, sans que le montant total de l'enveloppe ne puisse dépasser le plafond réglementaire précité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
vu le Code général de la fonction publique
et notamment les articles L 2121-28, L 2123-20-1
et L 333-12
vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif
aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

abroge

les précédentes délibérations du Conseil municipal n° V-2020-398 du 27 juillet 2020 et n° V-2022-1414 du 12 décembre 2022 relatives à l'affectation des enveloppes budgétaires aux groupes politiques,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à affecter une enveloppe budgétaire aux groupes d'élus suivant la répartition ci-après :

<i>Nom du groupe</i>	<i>Montant annuel attribué (année civile)</i>
<i>Groupe Pour Strasbourg</i>	<i>149 000 €</i>
<i>Groupe Centristes et progressistes</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Groupe Strasbourg Juste et Vivante</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Groupe Strasbourg Insoumise, Fière et Solidaire</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Groupe Union du Centre, de la Droite et de la Société civile</i>	<i>71 000 €</i>

approuve

l'actualisation automatique et annuelle de cette enveloppe, à la date du 1^{er} janvier, à hauteur de 1,5 % sans que le montant total de l'enveloppe ne dépasse le plafond réglementaire fixé par l'article L 2121-28 du Code général de la fonction publique,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à prendre toute décision et à signer tout document afférent et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Fixation des taux de fiscalité directe locale.

Numéro V-2026-180

En application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes locales. La présente délibération vise à fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Les taux des taxes directes locales de la ville de Strasbourg **sont maintenus pour 2026** et s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,52 %,
- Taxe d'habitation : 25,40 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A
du Code général des impôts,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

fixe

pour 2026 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :

- *37,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *72,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- *25,40 % pour la taxe d'habitation.*

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Autorisation donnée aux représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de diverses entreprises publiques locales (EPL) à se porter candidat·es aux fonctions de Président·e et à percevoir une rémunération.

Numéro V-2026-178

Le Conseil municipal, sur la base de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne ses représentants-es au sein des organes dirigeants des Entreprises publiques locales (Sociétés d'économie mixte – SEM, Sociétés publiques locales – SPL, Semop).

Conformément aux dispositions normatives, le Conseil est appelé à autoriser chacune de ces représentants-es à accepter, le cas échéant, les fonctions de Président·e qui pourraient lui être confiées.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR du 6 février 1992) précise : « *Lorsque ces représentants (élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte locale) souhaitent exercer des fonctions entraînant la perception de rémunérations ou d'avantages particuliers, ils doivent y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient* ».

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout remboursement forfaitaire de frais ou avantage en nature quelconque pouvant être visé par cette obligation d'autorisation de l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter, pour l'ensemble des Présidents-es élus-es d'EPL, une délibération cadre les autorisant à percevoir de tels « rémunérations ou avantages particuliers » dans la limite de 18 000 € net par année civile (soit 1 500 € net par mois) et par entreprise publique locale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L 1524-5, L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- *les représentants-es de la ville de Strasbourg au sein des entreprises publiques locales désignés-es par délibération du Conseil municipal à se porter candidat-e, le cas échéant, aux fonctions de Président-e qui pourraient leur être confiées,*
- *les Présidents-es élus-es des entreprises publiques locales à exercer les fonctions de Président-e et à percevoir, le cas échéant, les rémunérations ou « avantages particuliers » afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de dix-huit mille (18 000) euros net par année civile, soit mille cinq cents (1500) euros net par mois et par entreprise publique locale.*

Lorsque cette activité n'est pas exercée durant une année complète, la rémunération maximale est réduite au prorata temporis de l'exercice de ces fonctions.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Modalités relatives au dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession.

Numéro V-2026-389

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant en premier lieu les conditions de dépôt de liste avant d'en élire les membres.

Les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoient ainsi que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions sont composées par le-la maire ou son-sa représentant-e qui agit en Président-e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande Publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession visées aux articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

fixe

les conditions de dépôt des listes pour les deux commissions comme suit :

- *les listes devront en principe comprendre cinq titulaires et cinq suppléants, elles pourront toutefois comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir mais devront comprendre autant de candidats titulaires que suppléants,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,*
- *le dépôt des listes se fera en séance auprès du secrétaire de séance avant de procéder à l'élection,*

autorise

La Maire, son représentant ou sa représentante, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession.

Numéro V-2026-386

La passation des marchés publics et contrats de concession de la ville de Strasbourg donne lieu, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'intervention de commissions composées d'élus choisis par l'assemblée délibérante appelées, selon la nature juridique des contrats dont la passation ou l'exécution leur est soumise, à prendre des décisions d'attribution ou à émettre des avis.

La composition et le mode de désignation des commissions d'appel d'offres (compétentes en matière de marchés publics) et des commissions de concession (statuant sur les délégations de service public, les concessions de service et les concessions de travaux) sont désormais unifiés.

En effet, l'article L 1411-5 du CGCT prévoit, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ces commissions sont composées par le/la maire ou son/sa représentant(e) qui agit en Président/e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, l'article L 1410-3 du CGCT rend applicable l'article L 1411-5 du CGCT aux contrats de concession des collectivités territoriales.

L'article L 1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 (...) Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à*

caractère collégial ».

La commission est également amenée à émettre un avis portant sur les avenants augmentant de plus de 5 % le montant initial des marchés qu'elle a attribués.

S'agissant des contrats de concession, la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ainsi que d'analyser les offres et de donner un avis sur les candidats admis à la négociation. Cette commission est également consultée en application de l'article L1411-6 du CGCT pour donner un avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il est proposé, comme le veut la pratique à la ville de Strasbourg, et dans la mesure où le mode de désignation est identique, que soient élus pour siéger dans chacune de ces deux commissions les mêmes membres de notre Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6 L.2121-21, D 1411-3 et D 1411-4
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu le Code de la Commande Publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

élit

en tant que membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de concession :

Titulaires :

.....

Suppléants :

.....

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

confirme

le ou la président-e de la CAO de la ville de Strasbourg pour représenter cette dernière au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes créés antérieurement à la présente délibération.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) : Réseau des Partenaires.

Numéro V-2026-176

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) du Réseau des Partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles L.1524-5, L.2121-21 et L.2121-33
du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des entreprises publiques locales (SEM, SPL) du Réseau des Partenaires, ci-dessous énumérées, les conseiller·es suivant·es :

SPL Deux rives

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
-

SPL Strasbourg énergies renouvelables eurométropolitaines (SERE)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SEM Compagnie des transports strasbourgeois (CTS)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme....., censeur

SEM Locusem

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Au comité d'investissement :

(élu.e membre du CA)

- M. / Mme.....

SEM Parcus

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....

SEM Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS)

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SEM Strasbourg Évènements

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil de surveillance :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SEM Société d'aménagement du marché d'intérêt national de Strasbourg (SAMINS)

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SPL Stationnement sur voirie (Parcus + voirie)

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SPL Parking et mobilités (Parcus + mobilités)

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....

Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)

- M. / Mme.....

Agence du climat

- M. / Mme, titulaire
- M. / Mme..., suppléant

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein des organismes SEM ASTER Energies, Port Autonome de Strasbourg (PAS), Habitation Moderne.

Numéro V-2026-390

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et des organismes divers : SEM ASTER Energies, Port Autonome de Strasbourg (PAS), Habitation Moderne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller·es suivant·es :

SEM ASTER Energies (nouveau nom de RGDS)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Port autonome de Strasbourg (PAS)

Au conseil d'administration :

3 élu-es

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

SEM Habitation moderne

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignation des membres de diverses commissions, sociétés et organismes.

Numéro V-2026-392

Le Conseil est amené à désigner les membres de diverses Commissions internes, dont la commission des finances. Par ailleurs, il lui appartient de désigner ses représentants au sein d'organismes et sociétés divers.

A ce titre, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des sociétés suivantes, et des organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller-es suivant-es :

Commission finances et budget – à la proportionnelle des groupes

- M. / Mme....., président-e (opposition)

- M. / Mme....., co-président-e

- M. / Mme.....titulaire
- M. / Mme.....titulaire
- M. / Mme.....titulaire
- M. / Mme.....titulaire
- M. / Mme.....titulaire

- M. / Mme.....suppléant
- M. / Mme.....suppléant
- M. / Mme.....suppléant
- M. / Mme.....suppléant
- M. / Mme.....suppléant

Commission paritaire Ville-EMS chargée des rapports financiers entre la Ville et l'EMS

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Commission des foires et des marchés

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Commission de suivi de site (CSS) du Port au Pétrole

- M. / Mme.....

**Commission consultative de suivi et Comité technique opérationnel intercommunal
Charte eurométropolitaine relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie
mobile sur le territoire de l'Eurométropole**

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

**Comité local de l'air - Commission du suivi du plan de protection de l'atmosphère de
Strasbourg**

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant

Commission du patrimoine municipal privé bâti de la ville de Strasbourg

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de la petite enfance

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Crédit municipal (caisse de) – (désignation pour 3 ans)

Au conseil d'orientation et de surveillance :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant

Mission locale pour l'emploi

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Hôpitaux universitaires de Strasbourg

Au conseil de surveillance :

- M. / Mme.....

Haute école des arts du Rhin (HEAR)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

- M. / Mme.....

Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Caisse des écoles (comité de la)

Au conseil d'administration :

- M. / Mme.....
- M. / Mme.....

Grand Est solidarité et coopération et développement (GESCOD – IRCOD)

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant

Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

- M. / Mme.....

Syndicat intercommunal de l'Opéra du Rhin

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant
- M. / Mme....., suppléant
- M. / Mme....., suppléant
- M. / Mme....., suppléant

Comité national d'action sociale (CNAS)

- M. / Mme.....

Fonds de solidarité logement (FSL)

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant

GIP Maison Sport Santé de Strasbourg (GIP MSS)

- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., titulaire
- M. / Mme....., suppléant
- M. / Mme....., suppléant

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Désignations de représentant·es de la ville de Strasbourg au sein de divers organismes et entreprises publiques locales (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif - SCIC).

Numéro V-2026-394

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

En application de cet article et des statuts de chaque organisme, le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein des organes dirigeants des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

pour le représenter au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et des organismes divers, ci-dessous énumérés, les conseiller·es suivant·es :

SCIC Relais 2D

- M. / Mme.....

SCIC Coop Médias

À l'assemblée générale :

- M. / Mme.....

Délibération au Conseil municipal
du lundi 20 avril 2026

Désignation des représentants de la ville de Strasbourg au sein de divers établissements scolaires et d'accueil des établissements de la petite enfance.

Numéro V-2026-227

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentants dans les divers établissements scolaires et d'accueil de la petite enfance dont la liste est jointe en annexe. Les conditions de représentation relèvent de l'application soit du Code de l'Éducation, soit de dispositions statutaires propres aux établissements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu les articles L 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'Éducation
vu les conventions et statuts particuliers des établissements
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

désigne

les représentants suivants au sein des établissements ci-dessous :

Établissements d'accueil de la Petite enfance

Maison de l'enfance rue de Wasselonne

- *M./Mme...*

Maison de la Petite Enfance de la Montagne Verte

- *M./Mme...*

Maison de la Petite Enfance de Koenigshoffen

- *M./Mme...*

Crèche Stoltz

- M./Mme...

Crèche Tuilerie

- M./Mme...

Crèche Fritz

- M./Mme...

Crèche Bâle

- M./Mme...

Crèche Canardière

- M./Mme...

Crèche Flandres

- M./Mme...

Crèche Wacken

- M./Mme...

Crèche Indre

- M./Mme...

Crèche Saint Gothard

- M./Mme ...

Crèche Boecklin

- M./Mme...

Crèche Conseil de l'Europe

- M./Mme...

Crèche Esplanade

- M./Mme...

Crèche Montagne-verte

- M./Mme...

Maison de la petite Enfance du Neuhof

- M./Mme...

Crèche Turbulette

- M./Mme...

Crèche Cronembourg

- M./Mme...

Crèche Belin

- M./Mme...

Crèche Hautepierre

- M./Mme...

Crèche Canardière - gestion associative

- M./Mme...

Crèche Neudorf -Dollfuss

- M./Mme...

Crèche Musau

- M./Mme...

Crèche Lovisa

- M./Mme...

Crèche Ill

- M./Mme...

Crèche Poteries

- M./Mme...

Crèche Halt'Jeux

- M./Mme...

Maison de l'enfance franco-allemande

- M./Mme...

Crèche Stenger Bachmann

- M./Mme...

Crèche Liliane Oehler

- M./Mme...

Crèche Balthazar

M./Mme

Crèche Robertsau

M./Mme

Crèche BonPasteur

M./Mme

Crèche Finkwiller

M./Mme

Crèche Elsau

M./Mme

Micro crèche Bartisch

M./Mme

Crèche du Fossé des treize

M./Mme

Crèche Les Marmousets

M./Mme

Crèche Haya Mouchka

M./Mme

Micro crèche Les 3 brigands

M./Mme

Crèche Petits petons

M./Mme

Crèche Rechit Hochma

M./Mme

Micro crèche La cour enchantée

M./Mme

Micro crèche La petite roulotte

M./Mme

Écoles maternelle, élémentaire et primaire

Territoire Robertsau-Wacken

Primaire Pourtalès

- M./Mme...

Groupe scolaire Schwilgué – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Niederau – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Robertsau – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

École Européenne De Strasbourg

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - M./Mme..... titulaire | - M./Mme.....suppléant-e |
| - M./Mme..... titulaire | - M./Mme.....suppléant-e |

Groupe scolaire Branly – maternelle et élémentaire

Ecole maternelle Wacken

- M./Mme...

Territoire Conseil des XV, Marne, Forêt-Noire et Orangerie

Ecole maternelle Vauban

Groupe scolaire Conseil des Quinze – maternelle et élémentaires cycle 2 et 3

- M./Mme...

Territoire Bourse, Esplanade et Krutenau

Groupe scolaire Jacques Sturm – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Robert Schuman – maternelle et élémentaire

- M./Mme..... titulaire

Ecole maternelle Académie

Groupe scolaire Ste Madeleine

- M./Mme...

Ecole maternelle Oberlin

Ecole élémentaire Louvois

- M./Mme...

Territoire Grande-Île, Petite-France, Tribunal, Gare-Laiterie et les Halles

Ecole maternelle Pasteur

- M./Mme...

Primaire Schoepflin

- M./Mme...

Groupe scolaire Saint Jean – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Saint Thomas – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Ecole primaire Finkwiller

- M./Mme...

Ecole maternelle Louise Scheppler

Groupe scolaire Sainte Aurélie – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Koenighoffen,

Ecole maternelle Camille Claus

Ecole élémentaire Romains

- M./Mme...

Groupe scolaire du Hohberg – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Primaire Jean Mentelin

- M./Mme...

Territoire HautePierre, Hohberg et les Poteries

Primaire Marcelle Cahn

- M./Mme...

Groupe scolaire Gustave Stoskopf – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Éléonore – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Brigitte – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Catherine – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Jacqueline – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Rosa Parks – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Cronenbourg

Ecole maternelle Cronenbourg

Ecole élémentaire Camille Hirtz

- M./Mme...

Groupe scolaire Gustave Doré – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Langevin – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Primaire Charles Adolphe Wurtz

- M./Mme...

Groupe scolaire Marguerite Perey – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Montagne-Verte

Groupe scolaire Gliesberg – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Gutenberg - maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Erckmann-Chatrian – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Elsau

Groupe scolaire Léonard de Vinci – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Schongauer – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Meinau – Plaine des Bouchers

Groupe scolaire Meinau – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Primaire Krimmeri

- M./Mme...

Maternelle Lezay Marnésia

- M./Mme...

Groupe scolaire Canardière – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Jean Fischart – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Neuhof, Stockfeld et Ganzau

Écoles Élémentaires Guynemer 1 et 2

Ecole maternelle Ariane-Icare

- M./Mme...

Ecole maternelle Les Hirondelles

Primaire Alice Mosnier

- M./Mme...

Groupe scolaire Reuss – maternelle et élémentaires 1 et 2

- M./Mme...

Groupe scolaire Stockfeld – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Ziegelwasser – maternelles et élémentaire

Maternelle Canonniers

- M./Mme...

Territoire Schuthfeld, Neufeld, Ziegelau, Musau et Ampère

Groupe scolaire Albert le Grand – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Primaire Ampère

- M./Mme...

Groupe scolaire Musau – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Groupe scolaire Neufeld – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Primaire Schluthfeld

- M./Mme...

Groupe scolaire Ziegelau – maternelle et élémentaire

- M./Mme...

Territoire Heyritz, Malraux-Danube, Starlette-Coop et Port-du-Rhin

Ecole maternelle Solange Fernex

- M./Mme...

Primaire Rhin

- M./Mme...

Écoles privées

ABCM

- M./Mme...

Ste-Anne

- M./Mme...

Ste-Clotilde

- M./Mme...

La doctrine chrétienne

- M./Mme...

Notre-Dame

- M./Mme...

St-Etienne

- M./Mme...

La Providence

- M./Mme...

Notre Dame de Sion

- M./Mme...

La joie de Vivre

- M./Mme...

Lucie Berger

- M./Mme...

Gan Chalom

- M./Mme...

Cours Tachbar

- M./Mme...

Collèges

Collège Erasme

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège De L'esplanade

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège Foch

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège Fustel De Coulanges

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège François Truffaut

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège Hans Arp

- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Collège Jacques Twinger

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Jean Monnet

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Lezay-Marnesia

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Louis Pasteur

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Louise Weiss

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Jules Hoffmann

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Solignac

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Sophie Germain

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Du Stockfeld

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Vauban

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège International De L'esplanade

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Collège Kleber

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

-

Lycées et CFA

Lycée International Des Pontonniers

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Lycée Fustel De Coulanges

- M./Mme..... Titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

Lycée Jean Geiler De Kaysersberg

- M./Mme..... titulaire

- M./Mme.....suppléant-e

- CFA Jean Geiler De Kaysersberg**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Jean Monnet**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Jean Rostand**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Louis Couffignal**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Louis Pasteur**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Marcel Rudloff**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Marie Curie**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Oberlin**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- CFA Oberlin**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée Kleber**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- Lycée René Cassin**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e
- École Régionale Du 1^{er} Degré – Port Du Rhin – E.P.L.E**
- M./Mme..... titulaire - M./Mme..... suppléant·e

Délibération au Conseil municipal du lundi 20 avril 2026

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière.

Numéro V-2026-372

Lors du renouvellement du Conseil suite aux élections municipales, la Maire dispose d'un délai de 2 mois pour renouveler les instances du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière (CMASP).

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé pour moitié de membres élus au sein du conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par la Maire, représentants associatifs ou de la société civile.

La commission municipale d'aide sociale plénière est composée des mêmes membres. Elle définit les orientations en matière d'aides sociales communales (aides facultatives) et évalue leur application. La commission examine le bilan des aides sociales, assure le suivi du règlement et formule le cas échéant des remarques et propositions.

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi 3DS abroge l'art 123-7 qui fixait le plafond des élus au conseil d'administration à 8. Le nombre de conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration, hors Maire, président de droit, est désormais défini librement et a été fixé par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 à 8.

Les membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS sont élus à bulletins secrets sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel selon l'article R123-8 du CASF.

Il est rappelé que la Maire désignera par arrêté un nombre égal de membres nommés parmi les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 123-6 du CASF, dont obligatoirement des représentants des associations du champ familial, du handicap, des retraités et de la lutte contre l'exclusion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles L 123-5, L 511-1 à L 511-9 du Code de l'action sociale et des familles,
relatifs à l'aide sociale communale dans les communes d'Alsace Moselle, les articles
R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R-123-15 du Code de l'action sociale et des familles,
vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 et les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de
l'action sociale et des familles
vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre de membres
du Conseil d'Administration du CCAS à huit (8)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

désigne

comme membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale et de la Commission Municipale d'Aide Sociale Plénière :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

PROJET